BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
25, avenue de l'Industrie
42390 VILLARS
daoud.hammani@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 1
N° affaire : **30920132/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Daoud HAMMANI
Diffusé par : Daoud HAMMANI

Affaire :
Centre de Santé Étudiante
21 RUE PIERRE ET DOMINIQUE PONCHARDIER
42000 ST ETIENNE

Destinataire :
UNIVERSITE JEAN MONNET

10 RUE TREFILERIE
10 RUE TREFILERIE
42100 SAINT-ETIENNE

Rapport Initial de Contrôle Technique

Stade DCE

En date du 21/09/2026



Ce rapport comporte 20 pages dont une page de garde.

Annule, Remplace ou/et Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 31/07/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : Centre de Santé Étudiante -

Agence	AG CONSTRUCTION RAA	Adresse chantier	21 RUE PIERRE ET DOMINIQUE
Service	CB0796025	Ville	ST ETIENNE
N° de convention	30920132	Département	Loire
signée le	20/02/2026		

Début des travaux	01/12/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	372000 €(HT)
Délai	7 mois		

Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE JEAN MONNET 10 RUE TREFILERIE 10 RUE TREFILERIE 42100 SAINT-ETIENNE

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Aménagement d'un Centre de Santé Étudiante - 21 Rue Pierre et Dominique Ponchardier SAINT ETIENNE

Mission connexe : VIEL

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 24/07/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

 de type W et U de 5ème catégorie

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

 Locaux administratifs et soins

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

 Existant non modifié par les travaux

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

 - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Equipements techniques :

 Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

 Thermique : Chauffage et ventilation existants adaptés

 Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 Sécurité incendie :
 Type 3 ; a confirmer

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

 Liées au site : Sans objet

 - Liées aux risques : Sans objet

 - Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

 - Liées à l'occupation des locaux : ERP de 5 éme catégorie

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

 - classé à risques courants

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

 - Locaux à risques: Locaux archives / DASRI / stockage / ménage

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

 Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
Maurin architecture		
• Descriptif recu le 2026-07-22 FAIENCE - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif recu le 2026-07-22 ANITAIRE - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif recu le 2026-07-22 CTRICITE - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif recu le 2026-07-22 ERIEURES - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif recu le 2026-07-22 LES PVC - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif recu le 2026-07-22 PLAFONDS - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Descriptif recu le 2026-07-22 TISATION - Université Jean Monnet CENTRE DE SOINS ETUDIANT	22/07/2026	22/07/2026
• Plan recu le 2026-07-27 UJM CENTRE DE SANTE ETUDIANTE - DCE - 2026-07-27	27/07/2026	27/07/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Constats d'état des lieux	En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous transmettre les attendus du permis de construire afin de prendre en compte les prescriptions formulées par la commission de sécurité lors de l'étude du dossier de demande d'autorisation de travaux.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 8 - Moyens de secours	
PE 26 - Moyens d'extinction	Absence descriptif des moyens d'extinction.
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Pour information: il n'est pas possible d'asservir une porte DAS a une alarme de type 4 Nous préciser le type d'alarme envisagé comme disposition corrective.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES	
Art. 12 - Sanitaires	Le cercle de 150 cm doit être en dehors du débattement de porte du cabinet d'aisance Absence de lave main ou lavabo a l'intérieur du cabinet d'aisance.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation		SO	
Données relatives à la structure		SO	
STRUCTURES			
Planchers		SO	
Murs		SO	
ENVELOPPE - FACADES			
Façades lourdes		SO	
Façades légères		SO	
Menuiseries extérieures		SO	
Revêtements extérieurs rapportés		SO	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité		SO	
PARTITIONS			
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure		SO	
REVETEMENTS			
Revêtements de sol		HM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux		**AP**	1-En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES			
	Châssis bois vitré Parties vitrées : vitrage de sécurité en verre feuilleté des 2 faces	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		**AP**	1-Nous transmettre les attendus du permis de construire afin de prendre en compte les prescriptions formulées par la commission de sécurité lors de l'étude du dossier de demande d'autorisation de travaux.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Recoupement de façade a façade CF 1h permettant une attente dans l'une ou l'autre des cellules. La cage d'escalier, encloisonnée, constitue une solution équivalente à un EAS ; Existant non modifié -En complément, mise en place d'un evac chair au droit des 2 escaliers desservant l'établissement	AF	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis	l'effectif du public est déterminé en référence aux postes de consultation externe soit 63 personnes. Effectif du personnel : sur déclaration de l'exploitant : 24 personnes maximum Effectif total public + personnel : 87 personnes Inférieur au seuil d'assujettissement de l'activité de l'établissement.	AF	
PE 3 - Calcul de l'effectif		AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Le bâtiment existant n'est pas modifié dans le cadre des travaux	SO	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Isolement par rapport aux tiers existants. Non modifié par les travaux	SO	
PE 7 - Accès des secours	Existant non modifié	SO	
PE 8 - Enfouissement		SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Locaux archives / DASRI / stockage / ménage Ces locaux sont isolés par des parois et plancher haut CF1H et porte CF1/2H + FP	AF	
PE 11 - Dégagements	Une sortie d'une UP vers l'escalier principal complété par un dégagement (escalier de 2UP) vers l'escalier de secours existant	AF	
PE 12 - Conduits et gaines		AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Parois en plaque de plâtre M1	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Plafonds en plaque de plâtre M1 Faux plafond 600*600 M0 Mobilier M3		
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage		SO	
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction		**AP**	1-Absence descriptif des moyens d'extinction.
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Alarme type 4	**AP**	1- Pour information: il n'est pas possible d'asservir une porte DAS a une alarme de type 4 Nous préciser le type d'alarme envisagé comme disposition corrective.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 20 - Généralités	Système à 4 tubes, unité réversible permettant à la fois le chauffage en hiver et le refroidissement en été. Elle est identique au système en place actuellement car réutilisée.	AF	
PE 22 - Circuits aérauliques	La ventilation collective sera adaptée au nouveau partitionnement mais reprendra le principe de l'existant. Des bouches aspireront dans les circulations ainsi que les communs et de l'air sera insufflé dans les bureaux. Les conduits seront M0.	AF	
PE 23 - Installations de V.M.C.		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Existant non modifié par les travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés

Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires

Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail

Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail

Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES			
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages attendus		SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs		SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		SO	
Art. 2 §II.3- Sécurité d'usage		SO	
Art. 3 - Stationnement automobile		SO	
Art. 4 - Accès aux bâtiments ou aux installations		SO	
Art. 5 - Accueil du public		SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales		AF	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales - généralités		SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO	
Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMR		SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		AF	
Art. 10 - Portes, portiques et sas		AF	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		AF	
Art. 12 - Sanitaires		**AP**	1-Le cercle de 150 cm doit être en dehors du débattement de porte du cabinet d'aisance 2-Absence de lave main ou lavabo a l'intérieur du

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			cabinet d'aisance.
Art. 13 - Sorties		AF	
Art. 14 - Eclairage		AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

Maurin architecture

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite